

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)



SÉANCE PUBLIQUE
DU JEUDI 6 NOVEMBRE 2025
À 18 h 30

Délibération 2025 / 90
(12^e délibération de la séance)

**EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 16
Votants : 19

Date de l'envoi et de
la publication de la
convocation :
29 octobre 2025

Date de publication :
10 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 6 novembre à 18 h 30.

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie de Gramat, sous la présidence de monsieur Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, RUAUD Maria de Fatima, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, SERMET Jean-Claude.

Absents représentés : GARBE Daniel (donne pouvoir à DELEUZE Christian), MAIGNE Solange (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise), VERTES Alain (donne pouvoir à SERMET Jean-Claude).

Absents excusés : POIRRIER Michelle, COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette.

Absents : BACH Hélène, MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : CHAVET-JABOT Francis.

OBJET : TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU POLE CULTUREL – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT.

Monsieur le Maire rappelle que, par les délibérations n° 2023/116 et 2024/08, le Conseil municipal a accepté d'engager des travaux de rénovation énergétique du pôle culturel.

La réalisation d'une étude de perméabilité à l'air ainsi que l'étude des relevés existants ont mis en avant une enveloppe trop faiblement isolée des bâtiments ainsi que de nombreuses entrées d'eau. Ainsi, des travaux complémentaires devront être intégrés dans une seconde phase de travaux.

Considérant l'avant-projet définitif présenté le 18 septembre 2025 par l'architecte faisant apparaître un nouveau coût prévisionnel des travaux, il y a lieu de modifier le plan de financement prévisionnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** la mise à jour du projet de rénovation énergétique du pôle culturel ;
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-après ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération de travaux seront inscrits au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ayant pour objet la révision des honoraires de la Maîtrise d'œuvre,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les financements complémentaires pour la phase 2 auprès des partenaires financiers ;

- **PRECISE** qu'une nouvelle délibération sera soumise au vote concernant le plan de financement définitif de l'opération et la réalisation effective des travaux lors d'une prochaine séance ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

➤ **Plan de financement prévisionnel:**

Travaux de rénovation énergétique du pôle culturel				
DÉPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
OPÉRATION	MONTANT	FINANCEURS	MONTANT	%
Études et MOE.	31 437,00 €	Partie énergie : phase 1 du projet		
		ÉTAT (DETR ou fond vert)	109 776,00 €	36
Modification production chauffage	206 074,00 €	RÉGION (Aide rénovation énergétique)	12 279,00 €	4
		DÉPARTEMENT (FAST)	92 587,00 €	30
Médiathèque	269 780,10 €	COMMUNE	90 358,00 €	30
		Partie Structurale : Phase 2 du projet		
Cinéma + Salle des Associations	268 349,60 €	ÉTAT (DSIL)	197 000,00 €	40
		RÉGION (rénovation énergétique)	20 000,00 €	4
Modification C5 vers C4	22 600,00 €	DÉPARTEMENT (FAST)	50 000,00 €	10
		COMMUNE	226 240,70 €	46
MONTANT TOTAL HT	798 240,70 €	MONTANT TOTAL HT	798 240,70 €	100

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

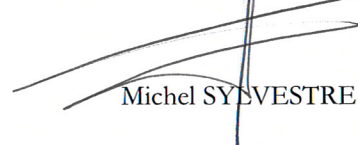
POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,



Francis CHAVET-JABOT

Le Maire,



Michel SYBVESTRE

